

(Nom et coordonnées de la structure)	(Cadre réservé au service) Date de dépôt du dossier : Adresse :
	MANIFESTATION DE PLEIN AIR NOTICE DE SECURITE Commune de (Version Décembre 2015)
DESCRIPTIF	
Nature, Intitulé et description de la manifestation : Organisateur : Personne responsable : Nom: Prénom :  (Domicile) :  (Bureau) :  (Mobile) :  (Courriel) :	
MANIFESTATION	
Date de la manifestation : Heures de début : Durée : Effectif maximum du public attendu : Localisation exacte :	
AMENAGEMENTS PREVUS	
Tribunes, scènes, ... NON ☐ OUI ☐ (préciser) Les vérifications devront être réalisées par un organisme agréé. Son rapport est tenu à disposition de la Commission de Sécurité. Tentes, chapiteaux, structures : NON ☐ OUI ☐ (préciser) Pour les structures supérieures ou égales à 20m², les vérifications devront être réalisées par un organisme agréé. Son rapport est tenu à disposition de la Commission de Sécurité.	

Installations techniques, fluides ou énergies : (appareils de cuisson, spots, bouteilles de gaz,...)

NON ☐ OUI ☐ (préciser)

Les vérifications devront être réalisées par un organisme agréé. Son rapport est tenu à disposition de la commission de Sécurité.

Utilisation de groupe électrogène

NON ☐ OUI ☐ (préciser)

Les vérifications devront être réalisées par un organisme agréé. Son rapport est tenu à disposition de la commission de Sécurité.

Installations temporaires électriques

NON ☐ OUI ☐ (préciser)

Les vérifications devront être réalisées par un organisme agréé. Son rapport est tenu à disposition de la commission de Sécurité.

MOYENS DE SECOURS

Dispositif d'Alerte

NON ☐ OUI ☐ (préciser le(s) n°)

Alarme incendie

NON ☐ OUI ☐ (préciser)

Secours à personne

Médecin

NON ☐ OUI ☐

Secouristes

NON ☐ OUI ☐ (préciser le nombre)

Nombre :

Matériels de secours à la personne

NON ☐ OUI ☐ (préciser)

Défense contre l'incendie

Extincteurs

NON ☐

OUI ☐ (préciser nombre, nature et poids)

- Poudre :
- Eau :
- CO₂ :
- Seau pompe :

Réserves à eau

NON ☐

OUI ☐ (préciser)

- Poteau Incendie :
- Citerne(s) (capacité) :
- Plan d'eau :
- Autres :

Agents de Sécurité Incendie

NON ☐

OUI ☐ (préciser le nombre)

Qualifications :

.....

.....

Sûreté

Société de gardiennage

NON ☐

OUI ☐

Gardiens d'astreinte

NON ☐

OUI ☐

ANNEXE DE RECOMMANDATIONS

L'ORGANISATEUR PUBLIC OU PRIVE EST LE PREMIER RESPONSABLE DE LA SECURITE
DES PERSONNES ET DES BIENS DE LA MANIFESTATION.

Déclaration :

Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles, sont tenus d'en faire la **déclaration au maire sous forme d'une notice de sécurité**. La transmission des dossiers ou des demandes doit être faite deux mois au minimum avant le début de la manifestation.

Service d'ordre :

Se renseigner auprès de la police municipale. Informer la Police ou la Gendarmerie.

Service de sécurité et sûreté :

L'organisateur doit prévoir un dispositif adapté à la circonstance et doit évaluer les risques normalement prévisibles liés à la manifestation.

Sécurité des personnes :

La présence d'un service de secours sur place est déterminée en fonction de 4 critères

- Effectif déclaré du public
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site
- Délai d'intervention des secours

Informez le Centre de Secours du secteur.

Sécurité Incendie :

Les moyens nécessaires sont adaptés à la circonstance.

En matériel :

- Poteau incendie,
- Extincteurs,
- Réserves d'eau,
- Pompes, tuyaux, lances, etc

En personnel :

- Par des personnes désignées connaissant les lieux et les moyens de secours et d'évacuation du public,
- Des agents de sécurité contre l'incendie,
- Exceptionnellement, par les sapeurs-pompiers (demande et convention à signer avec le SDIS).

CONSIGNES GENERALES POUR LA MANIFESTATION

- 1) Maintenir les **voies d'accès** au site accessibles en permanence aux véhicules de secours.
- 2) Interdire le **stationnement des véhicules** contre des bâtiments et à proximité des poteaux d'incendie.
- 3) Prévoir un moyen **de sonorisation**, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier.
- 4) Désigner un minimum de deux personnes chargées plus particulièrement de la **sécurité incendie**.
- 5) Prévoir un **téléphone** pour **appeler les secours** (attention aux zones mal couvertes par le réseau portables).
- 6) Prévoir une **fiche de consignes** comportant les Numéros d'appel (Secours, Gendarmerie, ...) à communiquer aux personnes chargées de l'encadrement.
- 7) L'organisateur joindra 1 **plan de situation et de masse** représentant la zone de la manifestation.